

SAGEB



REGLEMENT

Tirage au sort lié à la newsletter électronique Sardaigne du 21 avril 2009

et au questionnaire électronique relatif aux destinataires de ladite newsletter

Article 1^{er}

La Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB), « l'organisateur », Exploitant de l'aéroport de Beauvais-Tillé au titre de la délégation de service public attribuée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé par délibération en date du 25 février 2008 organise un tirage au sort réservé exclusivement aux destinataires de la newsletter « Sardaigne » envoyée par mail le 21 avril 2009 et qui ont complété le questionnaire relatif à leurs civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone portable (facultatif) ainsi que la catégorie socioprofessionnelle – déclaration CNIL n°1358772.

La participation au tirage au sort est **entièrement gratuite et sans obligation d'achat**. Ce jeu débute le mardi 21 avril 2009 et se clôture le mercredi 06 mai 2009 à minuit.

Article 2

Le présent règlement a été déposé auprès de la **SCP Castanié Talbot, Huissiers de Justice à Beauvais**, conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation.

Le règlement des opérations est communiqué, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la **SCP Castanié Talbot, Huissiers de Justice (11 boulevard Saint Jean, 60 000 Beauvais, Tél : 03.44.45.01.80)** ou auprès de l'organisateur, exploitant de l'Aéroport de Beauvais-Tillé : M. Jonathan HAVART, service commercial de l'aéroport de Beauvais-Tillé – Aéroport de Beauvais Tillé 60000 TILLE – et peut également être consulté directement à partir du lien « Jouez » présent sur la newsletter « Sardaigne », envoyée par mail le 21 avril 2009, renvoyant vers le site Internet de l'aéroport de Beauvais Tillé.

Article 3

Pour participer au tirage au sort, les destinataires de la newsletter électronique « Sardaigne », envoyée par mail le 21 avril 2009, se connecteront, à partir du lien « Jouez » présent sur ladite newsletter renvoyant, sur le site Internet de l'aéroport de Beauvais Tillé à l'adresse suivante : <http://www.aeroportbeauvais.com/div/0904/tirage.php> et rempliront dûment le bulletin de participation électronique avec les informations obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone portable (facultatif) ainsi que la catégorie socioprofessionnelle. Aucune participation par tout autre moyen ne sera admise.

Article 4

Le jeu est doté du seul et unique lot suivant :

- **un vol Aller-Retour pour 2 personnes au départ de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE sur la destination d'Alghero desservie par la compagnie Ryanair.
Prix indicatif du vol RYANAIR pour 2 personnes : entre 300 et 500 €*. (* valeur donnée à titre indicatif).**

Les billets d'avion ne peuvent être échangés et/ou repris contre de l'argent, échangés, remboursés, annulés ou transférés. Ce lot ne comprend aucune autre prestation que celle du transport aérien (coût du ou des bagages éventuels non compris), néanmoins les taxes aéroportuaires sont incluses.

Une fois réservées, les dates de voyage ne pourront plus être changées.

Les billets ne peuvent être utilisés pendant les week-ends (vendredi au dimanche), les vacances scolaires, jours fériés ou les événements majeurs.

La réservation du vol doit avoir lieu impérativement au plus tard huit semaines avant la date du départ et sous réserve des places disponibles. Les termes et conditions de la compagnie aérienne Ryanair s'appliquent.

Article 5

Le lot sera attribué par tirage au sort, effectué en public, parmi les bulletins de participation qui auront été imprimés sur papier par la société organisatrice à partir du site internet <http://www.aeroportbeauvais.com/div/0904/tirage.php> et déposés dans une urne à l'aéroport de Beauvais Tillé. Le tirage aura lieu à l'aéroport de Beauvais (60000 Tillé) le 13 mai 2009 à 16 heures en présence de l'un des responsables de l'organisateur.

Le titulaire du bulletin tiré au sort sera déclaré gagnant.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée.

Une fois le tirage validé, les bulletins de participation seront retirés de l'urne et détruits.

L'organisateur se réserve le droit de constituer un fichier clients-prospect avec les données personnelles des participants excepté ceux ayant expressément autorisé en cochant la case appropriée sur le site internet <http://www.aeroportbeauvais.com/div/0904/tirage.php> conformément à la déclaration CNIL n°1358772 et s'engage à détruire les bulletins de participation des participants qui n'auraient pas donné leur accord.

Article 6

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer (même nom et même adresse). Tout bulletin de participation qui ne sera pas entièrement rempli, qui sera incohérent, fantaisiste, ne sera pas pris en considération et sera écarté du tirage au sort. Dans ce cas, un autre bulletin sera aussitôt tiré en remplacement.

L'organisateur se réserve la possibilité de contrôler les bulletins déposés avant le tirage au sort, et d'annuler tous les bulletins déposés par le même participant.

Il est interdit de participer au présent jeu sous un nom d'emprunt. L'organisateur se réserve le droit de solliciter des justificatifs d'identité.

Les mineurs, le personnel et les familles de l'organisateur de la manifestation ne sont pas autorisés à participer au présent tirage au sort.

Article 7

Le gagnant autorise la citation et la publication de ses nom et adresse, et l'utilisation éventuelle de son image prise au cours d'une éventuelle cérémonie officielle de remise du lot, sans contrepartie financière.

Article 8

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique à l'adresse qu'il aura précisée sur son bulletin de participation.

Le lot pourra être remis lors d'une remise officielle. Le lot pourra également être envoyé directement au gagnant à l'adresse indiquée par lui sur le bulletin de participation. Le lot pourra aussi être retiré directement auprès de l'organisateur ou en tout autre endroit qu'il indiquera. En tout état de cause, le gagnant devra se conformer aux indications données par l'organisateur pour le retrait du lot, et ne pourra imposer aucune modalité de remise.

Le nom du gagnant pourra être affiché sur le site de l'Aéroport de Beauvais-Tillé, <http://www.aeroportbeauvais.com/>, à compter du lendemain du tirage.

Article 9

La participation au présent tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 10

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou par force majeure, le tirage au sort devait être partiellement ou totalement reporté, modifié ou annulé.

La participation au présent tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site internet <http://www.aeroportbeauvais.com/> et sur la page spécifique <http://www.aeroportbeauvais.com/div/0904/tirage.php> et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur ledit site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du présent jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du présent jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion audit site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne audit site internet et leur participation au présent jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Le coupon de participation, le bulletin de participation et tous les supports présentant la présente opération ne font pas office de règlement. L'organisateur ne peut pas être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs typographiques qui pourraient exister sur les bulletins de participation ou les supports destinés au public participant.

Article 11

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contre-valeur et l'organisateur du présent jeu ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel changement de la qualité du lot en cas de force majeure. Il ne pourra être tenu pour responsable en cas d'annulation, de retard ou de report du vol pour une raison indépendante de sa volonté, ou par force majeure. Dans ce cas aucune contrepartie, aucun remboursement, aucun lot en échange ne pourra être réclamé.

Le lot devra être accepté tel qu'il a été annoncé.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé. Le gagnant ne pourra pas céder son lot.

La réservation devra être effectuée impérativement au plus tard huit semaines avant la date du départ auprès de M Jonathan HAVART, service commercial de l'aéroport de Beauvais-Tillé, 03 44 11 46 02. Il appartiendra donc au gagnant d'effectuer les démarches nécessaires d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de carence de la part du gagnant.

Le lot devra être utilisé avant la date du 25 octobre 2009. Tout lot non retiré restera la propriété de l'organisateur. Tout lot retiré et non utilisé sera perdu, et aucune contrepartie ne pourra être réclamée, quelle que soit la raison de la non utilisation.

Article 12

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais engagés et justifiés pour leur participation au jeu sur demande adressée uniquement par courrier postal à la SAGEB : Aéroport de Beauvais Tillé – Service tourisme -60000 TILLE.

Les participants doivent envoyer leur demande de remboursement de frais de participation au plus tard dans le mois suivant le jour de leur participation, le cachet de la poste faisant foi. Les demandes de remboursement formulées par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer ou groupe de personnes utilisant comme justificatif de coût de connexion la même facture de fournisseur d'accès.

Le cas échéant, les frais des services du fournisseur d'accès Internet du participant seront remboursés sur justificatifs pour la participation au présent jeu sur le site <http://www.aeroportbeauvais.com/> sur une base forfaitaire de 0,20 euro, correspondant au temps nécessaire pour la participation au jeu.

Pour tout remboursement, les participants devront impérativement joindre à leur demande :

- leur nom, prénom et adresse postale ;
- leur adresse électronique ;
- une photocopie de la carte d'identité (ou de tout autre document susceptible d'attester leur identité)
- la date et l'heure auxquelles ils ont participé au jeu ;
- une photocopie de la facture détaillée de leur fournisseur d'accès (celle-ci tenant lieu de justificatif de domicile).

Certains fournisseurs d'accès à l'Internet proposant des connexions gratuites aux internautes, il est entendu que tout accès au site www.aeroportbeauvais.com effectué gratuitement ne donnera lieu à aucun remboursement. Le fait pour l'internaute de participer au jeu ne lui imposant alors aucun frais.

Les organisateurs ne seront pas tenus de rembourser les frais de participation des participants dont les demandes de remboursement n'auront pas été formulées conformément aux conditions exposées dans cet article.

Les frais d'affranchissement engagés par les participants lors de l'envoi des demandes de remboursement seront remboursés, uniquement sur demande écrite de leur part, sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 13

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant sont recueillies dans le cadre de leur participation au jeu, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données.

Article 14

En cas de litige ou de contestation, **la Direction de la SAGEB - EXPLOITANT DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE** sera décisionnaire, après avis consultatif de la **SCP Castanié Talbot, Huissiers de Justice de Beauvais**.

En cas de fraude dument constatée, même après connaissance du gagnant, le participant sera exclu du jeu, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Toute tentative d'un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.